

CE DOCUMENT RELATIF AU COMPARTIMENT A ÉTÉ REPRODUIT À PARTIR DU PROSPECTUS DE SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND. CE DOCUMENT N'EST VALABLE QU'EN COMPLÉMENT DU PROSPECTUS.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder GAIA Helix**

Identifiant d'entité juridique : **549300HTRQHGX6XKWC51**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social ___ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 35,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque émetteur, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes ou du PIB de l'émetteur sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un émetteur contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes ou du PIB. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les émetteurs (y compris, le cas échéant, sur la base d'un aperçu des indices et des paniers de titres) du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders. Les positions longues et courtes du Compartiment contribuent différemment au score global. Les positions longues avec un score positif et les positions courtes avec un score négatif contribuent toutes deux de manière positive au score global, tandis que les positions longues ayant un score négatif et les positions courtes ayant un score positif nuisent toutes deux au score global.

Le Compartiment investit au moins 35 % de son exposition longue dans des investissements durables, qui sont des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribuent à la promotion d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux. L'exposition longue exclut les liquidités et quasi-liquidités.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score de durabilité absolu positif par rapport au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à investir au moins 35 % de son exposition longue dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle est surveillé périodiquement. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En ce qui concerne la proportion de l'exposition longue du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable démontre un effet positif net sur plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux, tel que noté par l'outil exclusif de Schroders. Les objectifs environnementaux ou sociaux des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter, l'augmentation des bénéfices environnementaux et/ou sociaux tels qu'un meilleur accès à l'eau ou un salaire juste, et la réduction des coûts environnementaux et/ou sociaux tels que les émissions de carbone ou les déchets alimentaires. Par exemple, un meilleur accès à l'eau, tel que mesuré par l'outil exclusif de Schroders, est une estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>.
- Les sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique sont également exclues des investissements durables.
- Le Compartiment exclut des investissements durables les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.
- Le Compartiment exclut des investissements durables les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.
- De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsque le Gestionnaire d'investissement considère que cela est approprié, et dans le cadre de données incomplètes et en cours d'élaboration, il définit des niveaux ou des principes représentant son opinion sur ce qui constituerait un préjudice important au regard des indicateurs des principales incidences négatives. Les sociétés bénéficiaires des investissements considérées comme ne satisfaisant pas ces niveaux ou principes ne peuvent pas être prises en compte comme un investissement durable. Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, l'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité implique de classer les indicateurs en trois catégories :

1. Définition des seuils : cela implique des seuils très explicites pour considérer un investissement comme un « investissement durable ». Par exemple, la principale incidence négative n° 10 sur les violations des principes du PMNU.
2. Participation active (indirectement par le biais des gestionnaires des stratégies sous-jacentes) : cela implique des indicateurs sur lesquels nous avons une vision pour nous engager auprès de la participation sous-jacente, comme indiqué dans le document du Groupe Schroders qui décrit notre approche de la participation active. Par exemple, les principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 couvrant les émissions de GES et la principale incidence négative n° 13 sur la mixité au sein des organes de gouvernance.
3. Amélioration de la couverture (indirectement par le biais des gestionnaires des stratégies sous-jacentes) : cela implique des indicateurs où nous considérons que la couverture des données est trop limitée pour prendre des mesures et notre priorité est de nous engager auprès des participations sous-jacentes afin d'augmenter le suivi. Par exemple, la principale incidence négative n° 7 sur la biodiversité, la principale incidence négative n° 9 sur le ratio de déchets dangereux et la principale incidence négative n° 12 sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront également publiées en temps voulu dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et alloue ses actifs entre de multiples stratégies sous-jacentes, dont des stratégies sur actions, longues/courtes et longues uniquement, de revenu fixe et crédit, global macro, neutres au marché et de valeur relative.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à allouer les actifs parmi une gamme diversifiée de stratégies sous-jacentes et à gérer le risque global de manière centrale. La combinaison des stratégies sous-jacentes sera diversifiée en plusieurs styles d'investissement, secteurs de marchés, thèmes d'investissement et horizons temporels, avec pour objectif de réduire la dépendance du Compartiment à toute source de rendement unique. Les allocations à chaque stratégie sous-jacente sont dimensionnées pour atteindre l'objectif de rendement, la tolérance au risque et les lignes directrices du Compartiment. L'impact de chaque stratégie sous-jacente sur le profil de risque global du Compartiment est évalué individuellement et collectivement en accordant une attention particulière aux corrélations entre les stratégies d'investissement.

Le Compartiment investit dans des actions et des titres assimilés, des titres à taux fixe ou flottant émis par des États, des agences gouvernementales ou supranationales, et des sociétés, dans des devises et des matières premières ainsi que dans des Fonds d'investissement investissant dans ces instruments.

Les titres à taux fixe ou flottant comprennent des obligations, des titres de créance des marchés émergents, des obligations convertibles (dont des obligations contingentes convertibles), des obligations indexées sur l'inflation et des titres dont la notation est inférieure à *investment grade* (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation). Le Compartiment peut investir 50 % de son actif dans des titres dont la notation est inférieure à *investment grade*. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des actifs. Le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles et des obligations avec warrants.

Le Compartiment peut investir directement ou indirectement en Actions B chinoises et en Actions H chinoises par l'intermédiaire de produits dérivés, et peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs (sur une base nette) directement ou indirectement en Actions A chinoises par l'intermédiaire de produits dérivés (y compris des indices) via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Les investissements en matières premières sont effectués indirectement à l'aide de produits dérivés (y compris des swaps de rendement total) dont les actifs sous-jacents consistent en des indices de matières premières diversifiés éligibles et autres actifs sous-jacents éligibles. Le Compartiment ne procédera pas à l'acquisition directe de matières premières physiques, ni n'investira directement dans tout produit dérivé qui compte des matières premières physiques comme

actif sous-jacent. Le Compartiment peut avoir largement recours à des produits dérivés (dont des swaps de rendement total et des contrats de différence), longs et courts, de façon continue, dans le but de dégager des rendements financiers, de réduire le risque (y compris de gérer les risques de taux d'intérêt et de change) ou de gérer ses actifs plus efficacement. Le Compartiment peut prendre des positions de change actives longues et courtes via des produits dérivés financiers. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total et des contrats de différence, le sous-jacent consiste en instruments et indices dans lesquels le Compartiment peut par ailleurs investir conformément à son Objectif d'investissement et à sa Politique d'investissement. En particulier, les swaps de rendement total et les contrats de différence seront utilisés pour obtenir une exposition longue et courte à des actions et des titres assimilés à des actions, des titres à taux fixe et variable et des indices de matières premières. L'exposition brute des swaps de rendement total et des contrats de différence ne dépassera pas 1 000 % et devrait rester comprise entre 300 % et 600 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Le Compartiment peut détenir des positions nettes longues ou nettes courtes lorsque des positions longues et courtes sont associées.

Le Compartiment peut détenir des liquidités (sous réserve des restrictions prévues à l'Annexe I) et investir dans des Placements du marché monétaire et des actifs liquides autres que des liquidités afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et/ou à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des Fonds d'investissement à capital variable et des ETF. Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement ni indirectement (via des produits dérivés à dénomination unique) dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de gouvernance et de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Dans le cadre de l'approche d'investissement du Compartiment, la durabilité est considérée à la fois en tant qu'opportunité d'alpha et en tant que risque. Lors de la sélection des stratégies sous-jacentes qui seront appliquées au sein du Compartiment, le Gestionnaire cherche à identifier celles qui prennent en compte les facteurs ESG dans leur approche d'investissement. Le Gestionnaire cherche à comprendre comment les facteurs ESG, tels que le traitement des actionnaires, la gouvernance, la qualité de la gestion et l'impact

environnemental sont pris en compte au sein de l'approche, quels sont les outils utilisés et quel rôle joue l'engagement. Le Gestionnaire examine de manière continue la façon dont la durabilité est intégrée au sein de l'approche et de la philosophie d'investissement de chaque stratégie sous-jacente.

En outre, la performance globale du Compartiment en matière de durabilité est prise en compte. Celle-ci est évaluée à l'aide d'un outil exclusif. Chaque société composant le Compartiment est évaluée afin de déterminer sa performance vis-à-vis des enjeux relatifs à la durabilité. Ces résultats sont ensuite réunis afin de fournir un score pour chaque stratégie sous-jacente et un score global pour le Compartiment.

Les principaux éléments intégrés au processus d'investissement sont les échanges réguliers avec les gestionnaires des stratégies sous-jacentes, les outils de durabilité et les outils de gestion des risques exclusifs de Schroders ainsi que les recherches ESG menées par des tiers.

Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter le site Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment conserve un score global de durabilité supérieur à celui de son univers d'investissement, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; de titres à taux fixe ou variable et d'instruments du marché monétaire ayant une notation *investment grade* ; et de titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et
- 75 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; d'actions émises par des petites et moyennes entreprises ; de titres à taux fixe ou variable et d'instruments du marché monétaire ayant une notation à rendement élevé ; et de titres de dette souveraine émis par des pays émergents,

fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité. Aux fins de ce test, les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, les moyennes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière se situe entre 5 et 10 milliards d'euros et les grandes entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards d'euros.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment conserve un score de durabilité positif, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit au moins 35 % de son exposition longue dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.
- Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également des investissements durables les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leurs revenus de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leurs revenus de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leurs revenus grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leurs revenus grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut des investissements durables les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.
- Le Compartiment n'investit pas directement ni indirectement (via des produits dérivés à dénomination unique) dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui affichent des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'au moins :

- 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays développés ; de titres à taux fixe ou variable et d'instruments du marché monétaire ayant une notation *investment grade* ; et de titres de dette souveraine émis par des pays développés ; et

- 75 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'actions émises par de grandes sociétés domiciliées dans des pays émergents ; d'actions émises par des petites et moyennes entreprises ; de titres à taux fixe ou variable et d'instruments du marché monétaire ayant une notation à rendement élevé ; et de titres de dette souveraine émis par des pays émergents, fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Compartiment alloue ses actifs à un éventail de stratégies sous-jacentes, de sorte que la sélection des titres est déléguée à ces stratégies sous-jacentes. Par conséquent, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance applicables à la sélection des titres est également déléguée aux stratégies sous-jacentes.

Pour surveiller l'application d'une bonne gouvernance, toutes les stratégies sous-jacentes qui relèvent de l'Article 8 ou l'Article 9 du Règlement SFDR sont confirmées comme adhérant au processus de diligence raisonnable du Compartiment. Toutes les stratégies sous-jacentes qui ne relèvent pas de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR sont tenues de remplir un modèle décrivant comment les principes de bonne gouvernance sont intégrés dans leur processus d'investissement. Ce modèle et le processus sous-jacent sont examinés par le Gestionnaire d'investissement sur une base annuelle.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Le Compartiment s'engage à conserver un score de durabilité absolu positif. Ainsi, les investissements du Compartiment (à la fois longs et courts) notés à l'aide de l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la proportion minimale indiquée pour la catégorie #1, dans la mesure où ils contribueront au score de durabilité du Compartiment (que cet investissement à lui seul ait un score positif ou négatif). La catégorie #1 comprend également la proportion minimale de l'exposition longue du Compartiment investie dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A. La proportion minimale dans la catégorie #1 inclut à la fois des positions longues et courtes, mais la proportion minimale dans la catégorie #1A n'inclut que des positions longues, car les positions courtes ne sont pas considérées comme des investissements durables. Les liquidités et quasi-liquidités sont exclues des proportions minimales de la catégorie #1 et de la sous-catégorie #1A. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales. La proportion réelle indiquée dans la catégorie #1 devrait être plus élevée.

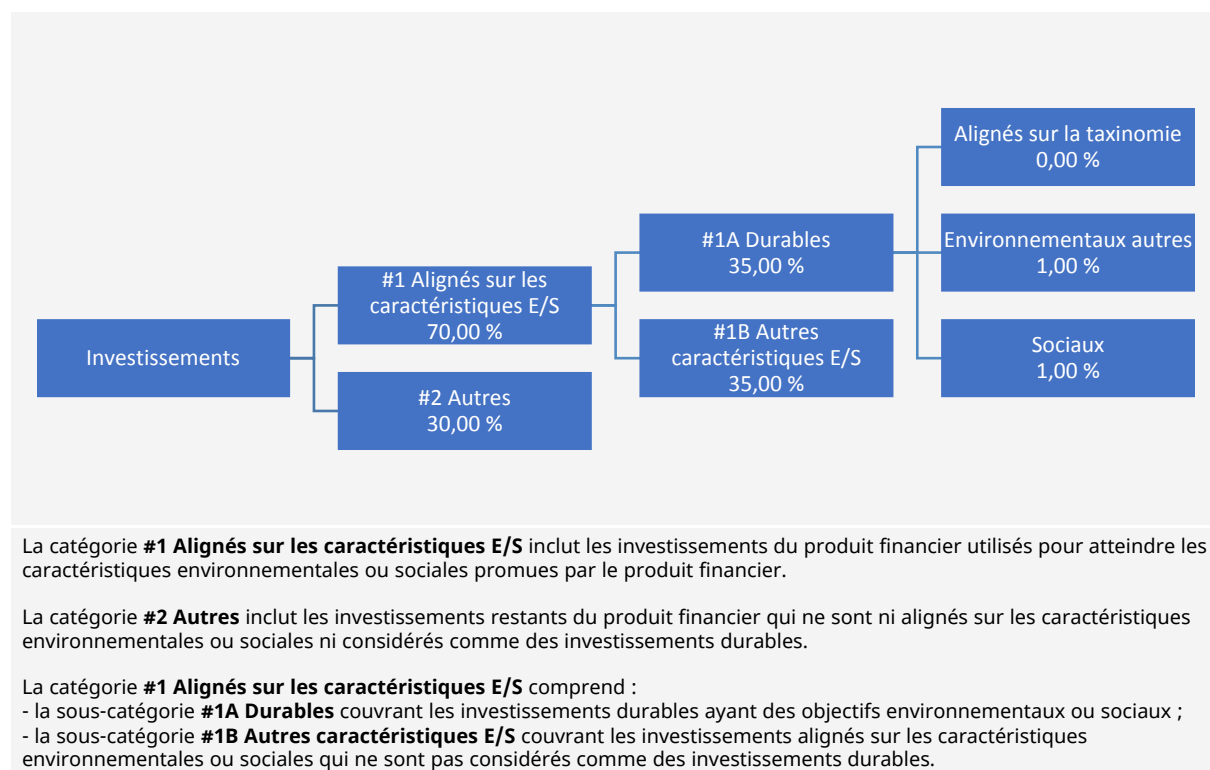
Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un émetteur peut créer en termes de « coûts » ou de « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à cet émetteur et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le Compartiment investira au moins 35 % de son exposition longue dans des investissements durables. À l'exception des obligations vertes ou sociales, qui seront classées comme ayant un objectif environnemental ou social respectivement, un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie #2 Autres inclut les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Les espèces et quasi-espèces sont exclues de la catégorie #2 en raison de la nature longue/courte de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales. La proportion minimale dans la catégorie #1 inclut à la fois des positions longues et courtes, mais la proportion minimale dans la catégorie #1A n'inclut que des positions longues, car les positions courtes ne sont pas considérées comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment a largement recours à des produits dérivés pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissement. Les positions longues et courtes sur produits dérivés contribuent au score global de durabilité du Compartiment. Les positions longues avec des scores positifs contribuent positivement au score global, tandis que les positions longues avec des scores négatifs nuisent au score global. Les positions courtes avec des scores négatifs contribuent positivement au score global, tandis que les positions courtes avec des scores positifs nuisent au score global. Le Compartiment peut également utiliser des actions et des produits dérivés sur indices et d'autres produits dérivés notés dans l'outil exclusif de Schroders pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, car ces produits dérivés contribueraient à la note de durabilité du Compartiment (si cet investissement individuel a une note positive ou négative). Ces actions et produits dérivés sur indices seraient notés de la même manière que les participations physiques, sur une base de transparence.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de

l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

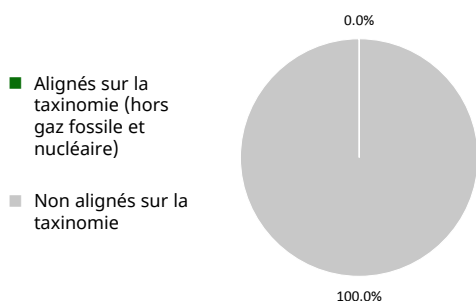
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

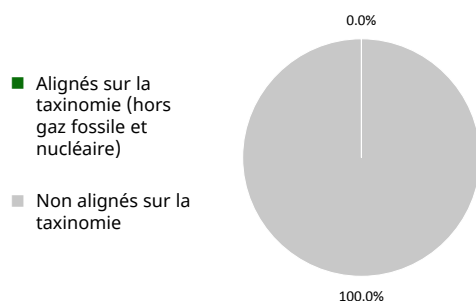
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x % des investissements totaux ².

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son exposition longue dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 1 % de son exposition longue dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres inclut les investissements qui ne sont pas notés par les outils exclusifs en matière de durabilité de Schroders et qui ne contribuent donc pas au score de durabilité du Compartiment. Les espèces et quasi-espèces sont exclues de la catégorie #2 en raison de la nature longue/courte de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

